

Commune de



COMMUNE DE ZAESSINGUE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le Code de l'Environnement, dans son article L 125-2, souligne que : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Le document d'information communal des risques majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par le Préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. »

Haroun TAZIEFF.

LES DIFFERENTS RISQUES A ZAESSINGUE

Les différents types de risques auxquels chacun des habitants de notre commune peuvent être exposés sont au nombre de deux :

- le risque sismique
- le risque coulées d'eau boueuse : inondations
- le risque mouvement de terrain

Ces risques font partie de la famille des risques dits « naturels ».

LE RISQUE SISMIQUE

La commune de ZAESSINGUE est classée en zone 4 (sismicité moyenne).

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégât. Il se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique du séisme est atteint. Si le mécanisme du séisme est aujourd'hui mieux connu, tant du point de vue de son origine que de sa propagation, il reste encore un phénomène imprévisible. Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs : la magnitude (c'est-à-dire la puissance) repérée sur une échelle dite de « Richter », et l'intensité (c'est-à-dire les effets produits par le séisme).

QUE FAIRE EN CAS DE SEISME : CONSIGNES

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche et d'une trousse de secours.

- A l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
- Après la 1^{ère} secousse, se méfier des répliques :
 - Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
 - Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités ;
 - Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

CONSIGNES GENERALES

- Respecter les consignes données par les autorités
- Ecouter la radio (France Bleu Alsace 102.6 MHZ, Dreyeckland 104.6 MHZ, Flor FM 98.6 MHZ)
- Regarder France 3 Alsace
- Ne pas téléphoner : laisser les lignes libres pour les secours
- Ne pas fumer (risque d'explosion)

OU S'INFORMER ?

- Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Direction Départementale des services d'Incendie et de Secours (DDSI)
- Centre Scientifique et technique du Bâtiment, Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'EST, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Bureau Central Sismologique Français.

LE RISQUE COULEES D'EAU BOUEUSE / INONDATIONS

Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées boueuses). L'inondation fait toujours suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige.

Les coulées de boues peuvent être dues à deux phénomènes :

- érosion des sols due au ruissellement et entraînant les matériaux
- liquéfaction des sols déstabilisés en masse lors d'un glissement de terrain

QUE FAIRE EN CAS DE COULEES DE BOUES/ INONDATIONS : CONSIGNES

Le respect de certains gestes et réflexes simples peut contribuer à sauver des vies.

- Pendant la montée des eaux :
 - S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux
 - Boucher toutes les ouvertures basses de la maison
 - Couper le gaz et l'électricité
 - Monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture
 - Eviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours
 - Respecter les consignes données par les autorités
 - Eviter de circuler, ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe !
 - Ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles
 - Se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire

- Après la crue :
 - Aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de Javel
 - Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
 - Chauffer dès que possible

OU S'INFORMER ?

- Préfecture - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSI)

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Ces phénomènes d'ampleur variable ont des répercussions tant sur les biens que sur les personnes.

Sur le département du Haut-Rhin, plus de 200 événements ont été recensés lors de l'inventaire des mouvements de terrains réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) entre 2003 et 2005 (site internet : <http://www.mouvementsdeterrain.fr>).

Les phénomènes de retrait-gonflement

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le Haut-Rhin bénéficie d'une cartographie des zones où le phénomène est susceptible de se produire. La quasi-totalité du département est concernée avec un niveau d'aléa faible à moyen. Cette cartographie et les préconisations pour s'en protéger sont disponibles sur le site internet : <http://www.argiles.fr>.

L'ORGANISATION DES SECOURS

L'organisation de l'ensemble des secours, lors de catastrophes naturelles et technologiques relève de la compétence du Préfet du Haut-Rhin, représentant de l'Etat dans le département.

Toutefois, le Maire occupe une place importante et essentielle dans la coordination des opérations locales de secours et dans l'information de la population.

Dans le cadre de cette éventualité, la commune de ZAESSINGUE a mis en place :

- une cellule de crise communale
- diverses sources de renseignements
- des moyens opérationnels
- un système d'alerte
- des informations et des actions préventives
- des lieux de regroupement possibles

UNE CELLULE DE CRISE COMMUNALE

La cellule de crise communale est principalement composée du Maire et des Adjoints, du Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et du personnel administratif et technique.

Selon l'importance et l'évolution de l'évènement, cette cellule peut être renforcée avec des personnes extérieures (corps médical ou autres...) dont les compétences et l'expérience représentent une aide utile pour les secours.

La cellule de crise se regroupera à la mairie, où le bureau est équipé de toute la logistique nécessaire (matériel informatique, internet, téléphone, fax...). Dans le cas contraire, elle pourra éventuellement se réunir au Dépôt des Sapeurs-Pompiers, qui est également desservi par une ligne téléphonique.

En cas d'accident, la cellule de crise aura pour mission d'informer la population ainsi que la Préfecture, d'assurer le relais avec les différents postes de commandement extérieurs, de tenir un carnet de bord des activités de la cellule, de fournir la liste des populations sensibles (personnes âgées ou handicapées...), de transmettre les ordres de mise à l'abri ou d'évacuation, et d'indiquer les lieux possibles de regroupement.

LES DIVERSES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

Il y en a plusieurs : les plans de la commune, les plans des différents réseaux communaux (eau, électricité, assainissement...), la liste des personnes âgées, la liste des exploitations agricoles.

LES MOYENS OPERATIONNELS

Les moyens dont dispose la cellule de crise sont les Sapeurs-Pompiers et l'ensemble de leurs matériels, les exploitations agricoles et leurs machines.

SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

En cas d'alerte, les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois 1 minute 41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.

Le cas échéant, l'alerte pourra être donnée par le porte à porte suivant la localisation du danger.

Si vous entendez la sirène :

➤ confinez vous et écoutez la radio :

- **France Bleu Alsace : 102.6 MHZ**
- **Radio Dreyeckland : 104.6 MHZ**
- **FLOR FM (anciennement Radio Florival) : 98.6 MHZ**

ou regardez : **France3 Alsace**

Après :

Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités. En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement à la mairie ou à défaut au dépôt des Sapeurs-Pompiers.

LES INFORMATIONS ET LES ACTIONS PREVENTIVES

La population peut être informée par le biais du bulletin municipal - distribué dans tous les foyers chaque fin de trimestre - qui rappellera les consignes à tenir en cas d'alerte, de mise à l'abri ou d'évacuation et par le biais d'un affichage en mairie.

Des essais de la sirène sont effectués tous les premiers dimanches de chaque mois à midi.

Les Sapeurs-Pompiers qui suivent régulièrement des actions de formation apporteront leur concours dans les opérations de secours.

LES LIEUX DE REGROUPEMENT POSSIBLES

En cas de crise, il sera possible de se regrouper à la mairie ou à défaut, au dépôt des Sapeurs-Pompiers.

Document fait à Zaessingue, le 11 mai 2007

Le Maire :

Jean-Paul WILHELM

Document mis à jour à Zaessingue, le 24 août 2010

Le Maire :

Jean-Paul WILHELM

Document mis à jour à Zaessingue, le 28 janvier 2013

Le Maire :

Roger ZINNIGER

COMMUNE DE ZAESSINGUE

Département du Haut-Rhin



En cas de danger ou d'alerte :

1. abritez-vous

take shelter

Schützen Sie sich

2. écoutez la radio

listen to the radio

Hören Sie das Radio

Radio France Bleu Alsace : 102.6 MHz

Radio Dreyeckland : 104.6 MHz

Radio FLOR FM : 98.6 MHz

ou regardez : FRANCE3 ALSACE

3. respectez les consignes

follow the instructions

Respektieren Sie die Anweisungen

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Respectez les consignes données par les autorités

Ne téléphonez pas ; laissez les lignes libres pour les secours

pour en savoir plus, consultez :

➤ à la mairie :

↳ document d'information communal sur les risques majeurs (DIGRIM)

↳ dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

➤ sur Internet : www.prim.net

www.haut-rhin.gouv.fr